

COMMUNE DE GOLFECH

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Avril 2010

L'an deux mille dix, le sept avril, à vingt heures trente,
le conseil municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Alexis CALAFAT, Maire.

Étaient présents :

Mesdames COMBELLE, CUVELIER, HEBRARD, RICART.
Messieurs BOURRIAGUE, BRETON, CAUSSADE, CAVEREAU, DEPASSE, LAUNOIS,
WALASZEK

Étaient excusés :

Mesdames BECKER, CALERA.
Monsieur DELAS

Le conseil a choisi pour secrétaire monsieur Jean-Luc Launois.

Ordre du jour :

- Approbation des comptes administratifs..
- Approbation des comptes de gestion.....
- Affectation des résultats.....
- Vote des taux.....
- Vote des budgets.....
- Convention Commune / Comité Fêtes.....avenant
- Association des maires.....cotisation 2010
- Blancou Tranche IIentreprises retenues
- Extension station épurationentreprise retenue pour mission contrôle ouvrages neufs
- Eclairage public rue des écolesdemande de subvention
- Aide au logement.....dossiers à clôturer (Vidal – Meulet)
- Aide au logement.....nouveaux dossiers (Raffin/Azzini- Aurières R.)
- Vente bien mobilier.....chapiteau – règlement en 2 versements
- Divers

La séance est ouverte et le procès verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr André DEPASSE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Alexis CALAFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2009

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
RÉSULTATS REPORTÉS		2 056 531.60				2 056 531.60
OPERATIONS DE L'EXERCICE	3 505 128.01	3 035 010.84	1 763 488.97	3 975 113.66	5 268 616.98	7 010 124.50
TOTAUX	3 505 128.01	5 091 542.44	1 763 488.97	3 975 113.66	5 268 616.98	9 066 656.10
RESULTATS DE CLOTURE	1 586 414.43		2 211 624.69		3 798 039.12	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION COMMUNE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL

- **Déclare** que le compte de gestion Commune, dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal,
réuni sous la présidence du maire, Mr Alexis CALAFAT, après avoir entendu le résultat du compte administratif pour l'exercice 2009, présenté par Mr André Depasse, 1^{er} adjoint,
Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 2 211 624.69 €,

- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif, soit la somme de 2 211 624.69 € au financement des opérations d'investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE COMMERCIAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr André DEPASSE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Alexis CALAFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE COMMERCIAL 2009

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
RÉSULTATS REPORTÉS	560 400.77			104 938.20	560 400.77	104 938.20
OPERATIONS DE L'EXERCICE	693.00	693.00		36 482.94	693.00	37 175.94
TOTAUX	561 093.77	693.00		141 421.14	561 093.77	142 114.14
RESULTATS DE CLOTURE	-560 400.77		141 421.14		-418 979.63	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION CENTRE COMMERCIAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL

- **Déclare** que le compte de gestion Centre Commercial, dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal,

réuni sous la présidence du maire, Mr Alexis CALAFAT, après avoir entendu le résultat du compte administratif pour l'exercice 2009, présenté par Mr André Depasse, 1^{er} adjoint,

Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 141 421.14 €,

- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif, soit la somme de 2 211 624.69 €, au financement :

- des opérations d'investissement : 130 000.00 €

- Approbation des comptes de gestion.....

COMPTE ADMINISTRATIF BATIMENTS RELAIS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr André DEPASSE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Alexis CALAFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BATIMENTS RELAIS 2009

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
RÉSULTATS REPORTÉS		279 984.04	141 686.79		141 686.79	279 984.04
OPERATIONS DE L'EXERCICE	67 267.00	57 766.15	34 412.00	27 608.88	101 679.00	85 375.03
TOTAUX	67 267.00	337 750.19	176 098.79	27 608.88	243 365.79	365 359.07
RESULTATS DE CLOTURE		270 483.19		-148 489.91		121 993.28

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION BATIMENTS RELAIS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL

- **Déclare** que le compte de gestion Bâtiments Relais, dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DES TAUX

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2010 à :

- Taxe d'habitation	1.55 %
- Taxe foncier bâti	3.61 %
- Taxe foncier non bâti	17.70 %
- Taux relais	7.07 %
(anciennement taxe professionnelle)	

VOTE DES BUDGETS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**Adopte** :

- le Budget Commune
- le Budget Bâtiment Relais
- le Budget Centre Commercial

CONVENTION COMMUNE / COMITE DES FETES – Avenant

Vu la convention d'objectifs et de moyens, signée le 7 août 2002 avec l'association « Comité des Fêtes » de Golfech,

Considérant que cette convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction, mais que le montant du concours financier doit faire l'objet d'un avenant,

Considérant que dans le cadre de la préparation budgétaire 2010, la subvention attribuée au Comité des Fêtes a été fixée à 27 134 €.

LE CONSEIL

- **Autorise** monsieur le maire, ou son adjoint, à signer l'avenant à la convention pour l'année 2010.

ASSOCIATION DES MAIRES DE TARN & GARONNE - COTISATION 2010

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'appel à cotisation émanant de l'Association des Maires du Tarn & Garonne, à laquelle adhère la commune de Golfech.

Le montant de la cotisation pour l'année 2010 s'élève à :

- 0.177 € / habitant, soit un total de 148.86 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler son adhésion à l'Association des Maires du Tarn & Garonne pour l'année 2010
- **Accepte** le versement de la cotisation

BLANCOU TRANCHE II - ENTREPRISES RETENUES

Vu la délibération n° 09-53 en date du 15 juin 2009, décidant de lancer une consultation d'entreprises en Appel d'Offres Ouvert pour la deuxième tranche des travaux d'aménagement du quartier Blancou,

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 6 avril 2010, a retenu les entreprises suivantes :

Lot 1	CONSTRUCTION de l'ADOUR	(gros œuvre - façade)	Montant du devis :	213 364.00 € HT
			+ option retenue	11 700.00 € HT
Lot 2	CONSTRUCTION de l'ADOUR	(charpente - couverture)	Montant du devis :	81 013.00 € HT
Lot 3	SOPREM	(menuiseries extérieures)	Montant du devis :	45 994.09 € HT
Lot 4	DONINI	(VRD)	Montant du devis :	43 580.45 € HT
Lot 4	DONINI	(VRD)	Montant du devis :	43 580.45 € HT
Lot 6	MMP	(plâtrerie – isolation)	Montant du devis :	36 473.00 € HT
Lot 7	RUBIANO	(carrelage – faïence)	Montant du devis :	40 209.50 € HT
			+ option retenue :	2 025.00 € HT
Lot 8	AGR	(peintures –sols souples)	Montant du devis :	22 843.90 € HT
Lot 9	PATUREAU	(plomberie – sanitaire)	Montant du devis :	33 434.66 € HT
			+ option retenue :	13 534.68 € HT
Lot 10	AIDELEC	(chauffage)	Montant du devis :	28 638.32 € HT
Lot 11	FERRIERES	(électricité)	Montant du devis :	24 802.68 € HT
			+ option retenue :	1 325.00 € HT

LE CONSEIL

- **Approuve** le choix de ces entreprises

EXTENSION STATION EPURATION -entreprise retenue pour mission contrôle ouvrages neufs

Vu la délibération n°07-106 en date du 18 décembre 2007, décidant de lancer une consultation pour un contrôle technique des ouvrages neufs, dans le cadre des travaux d'extension de la station d'épuration,

Considérant les offres proposées par les quatre entreprises qui ont répondu,

- ✓ SOCOTEC propose un devis de 11 488.00 € HT
- ✓ APAVE propose un devis de 12 320.00 € HT
- ✓ VERITAS propose un devis de 12 815.00 € HT
- ✓ ALPES CONTROLE propose un devis de 4 700.00 € HT

LE CONSEIL

- **Retient** l'entreprise ALPES CONTROLE, la moins disante des offres, pour un montant de 4 700.00 € HT
- **Autorise** monsieur le maire, ou le 1er adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES ECOLES - demande de subvention

Vu les travaux d'agrandissement de la crèche et de son parking rue des Ecoles, et la nécessité de compléter l'éclairage public sur cette zone.

Considérant que la vétusté (plus de 20 ans) des lampadaires actuellement en service dans cette rue ne nous permet pas de trouver des modèles similaires, et afin d'harmoniser l'éclairage public de la rue des Ecoles, tant au niveau technique qu'esthétique,

LE CONSEIL

- **Décide** d'installer de nouveaux mâts d'éclairage publics rue des Ecoles
- **Charge** monsieur le maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CC2R
- **Autorise** monsieur le maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

AIDE AU LOGEMENT - DOSSIERS A CLOTURER (VIDAL – MEULET)

Vu la délibération en date du 8 février 2010 accordant une subvention à Mr Claude Vidal pour l'isolation phonique de sa maison située 7 Rue des Ecoles à Golfech,

Vu la délibération en date du 8 février 2010 accordant une subvention à Mr et Mme Meulet pour l'isolation phonique de leur maison située 9 Place Padouen à Golfech,

Considérant que les travaux ont été exécutés et sont conformes aux devis présentés ainsi qu'aux critères d'éligibilité de la subvention,

LE CONSEIL

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 600.00 € à Mr Claude Vidal
- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 072.45 € à Mr Mme Meulet

AIDE AU LOGEMENT - NOUVEAUX DOSSIERS (RAFFIN/AZZINI- AURIERES R.)

Vu la délibération n° 09-68 en date du 26 octobre 2009 fixant les mesures d'attribution d'une subvention aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de rénovation de façades ou d'isolation phonique;

Considérant que les devis présentés sont conformes aux critères d'éligibilité de la subvention;

LE CONSEIL

- **Décide** d'attribuer une subvention de principe pour les dossiers suivants :
 - Mr Mme Raymond AURIERES
isolation phonique pour leur maison située 5 Route d'Espalais
 - Mr RAFFIN & Mme AZZINI
isolation phonique pour leur maison située 1 Impasse des Roitelets
- **Dit** que le montant des subventions sera fixé par le conseil municipal après présentation des factures

VENTE BIEN MOBILIER CHAPITEAU – règlement en 2 versements

Vu la délibération n° 09-61 en date du 26 octobre 2009 approuvant le principe de vente du bien mobilier « ancien chapiteau » pour un montant de 5 000 € minimum

Considérant la proposition présentée par l'Avenir Valencien d'acquérir ce chapiteau pour la somme de 5 000 €, sous réserve de pouvoir effectuer un règlement en deux versements (2010 et 2011)

LE CONSEIL

- **Accepte** l'offre de l'Avenir Valencien
- **Accepte** le paiement de ce bien en deux versements (2010 et 2011)

DIVERS

- Mr le Maire informe le conseil de la circulaire « Borloo », relative à la maîtrise des activités au voisinage des installations nucléaires de base (INB) susceptibles de présenter des dangers à l'extérieur du site. Il précise de cette directive pourrait avoir des répercussions sur le projet d'extension de la gendarmerie, et qu'il a sollicité les instances concernées (Préfecture, Gendarmerie) pour connaître leur position sur le sujet.

- Mr le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de Mr Auguste Blanc, dont la propriété jouxte la salle des fêtes « Jean Vergnes », et qui se plaint fréquemment de nuisances sonores nocturnes. Il sollicite la commune pour la construction d'un mur mitoyen qui apporterait une certaine isolation acoustique entre les deux constructions.

La demande sera étudiée. .

- Mr le Maire informe le conseil d'une erreur concernant l'appel à cotisation de l'association des communes du canal des 2 mers. Le montant de la cotisation s'élève à 76 € au lieu des 50 € votés lors du conseil du 8 février 2010.

- Mr le Maire remercie Mr Jean-Paul Galissaire, qui assiste à la réunion, pour le tableau qu'il a offert à la commune. Ce dernier, réalisé en mosaïque, représente le logo de Golfech et a été accroché dans le hall de la mairie.

Mr Galissaire propose, soit de réaliser, toujours en mosaïque, ce même dessin sur une des nouvelles arcades de la place Pouriol, soit d'envisager une œuvre plus importante qui garnirait l'ensemble des arcades. Il présentera ultérieurement une étude de son projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.